



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RN 88

Question écrite n° 12523

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'aménagement de la RN 88 à 2 x 2 voies. Cette route Lyon-Toulouse est un des axes transversaux majeurs pour notre pays et au-delà pour l'Europe. Un certain nombre d'aménagements ont été effectués, toutefois des travaux importants restent à réaliser pour ce qui concerne en particulier le département de la Lozère. La mise en oeuvre du contournement de Mende et de Langogne s'avère impérieux, notamment pour des questions de sécurité. Il désire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La poursuite de l'aménagement de la route nationale 88 entre Lyon et Toulouse, notamment sa section dans le département de la Lozère, est une priorité de l'État. Cette opération s'inscrit dans la démarche de la charte du développement durable signée le 21 mars 2007. La concertation qui s'est déroulée de manière exemplaire fin 2006 a permis de prendre la décision ministérielle du 27 novembre 2007 validant le choix d'un fuseau de 300 mètres. Les travaux entre l'autoroute A 75 et le vallon du Romardiès se poursuivent ainsi que ceux du viaduc de Rieucros qui seront intégrés dans la future déviation de Mende. Le financement de la poursuite des aménagements des contournements de Mende, de Langogne et de Pradelles, n'a pu trouver sa place dans le volet routier du contrat de plan État-région 2000-2006. Il devra donc être recherché dans le cadre des programmes de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI) qui assureront le relais des volets routiers des contrats de plan État-région. Pour préparer ces PDMI, une consultation des élus et des principales collectivités concernées a été conduite par le préfet de région. Le processus sera poursuivi et finalisé après que le Gouvernement aura complètement tiré les conclusions, en matière de politique routière, du Grenelle de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12523

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7785

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1278